

Demande du complément de libre choix d'activité

Prestation d'accueil du jeune enfant

► Le demandeur exerce une activité à temps partiel

- Activité salariée (y compris vacataire, cadre au forfait jour, particulier accueillant des personnes âgées ou handicapées)
- Formation professionnelle

Dans ces deux cas, faites compléter l'attestation d'activité ou de stage ci-dessous par le(s) employeur(s) ou par l'organisme de stage (sauf pour les particuliers accueillant des personnes âgées ou handicapées : joignez une attestation du conseil général).

- Activité d'assistant(e) maternel(le) agréé(e)

- Joignez une attestation de chaque famille employeur mentionnant le nombre de jours ou de demi-journées de garde d'enfant pour le mois au cours duquel vous effectuez votre demande ;
- Indiquez le nombre d'enfants pour lequel l'agrément vous est accordé [][] .

- Travailleur indépendant ou VRP

Complétez :

J'atteste sur l'honneur exercer une activité à temps partiel de [][] %
par rapport à un temps plein, depuis le : [][] [][] [][][][]

- Fin de perception d'indemnités journalières pour maternité, paternité, adoption, maladie, accident du travail ou d'allocation de remplacement depuis le : [][] [][] [][][][]

Nom et adresse de l'organisme qui versait ces indemnités :

Attestation d'activité à remplir par l'employeur ou l'organisme de formation

Je soussigné (nom ou raison sociale et adresse) :

atteste que M., Mme (nom, prénom) :

exerce (ou exercera) depuis le [][] [][] [][][][] une activité ou une formation à temps partiel de [][] % par rapport à la durée de travail à temps plein de l'entreprise (ou de l'organisme de formation).

Fait à :

Le : [][] [][] [][][][]

Cachet de l'entreprise

Signature de l'employeur ou de l'organisme

Si votre situation change, vos droits aussi peuvent changer : signalez immédiatement tout changement à votre MSA

► Déclaration sur l'honneur

Je certifie sur l'honneur l'exactitude de cette déclaration et des documents joints. Je m'engage à signaler immédiatement tout changement modifiant cette déclaration.

Fait à :

Le : [][] [][] [][][][]

Si le signataire est un représentant de l'allocataire, précisez ci-dessous ses nom, prénom, qualité et adresse :

Signature de l'allocataire ou de son représentant

La MSA vérifie l'exactitude des déclarations effectuées, notamment au moyen d'une enquête menée par un agent de contrôle agréé et assermenté. Elle engagera des poursuites pénales ou appliquera des pénalités administratives à l'encontre de toute personne coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Articles L. 114-13, L.114-17 du Code de la sécurité sociale - Article 441-1 du Code pénal).
La loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données vous concernant auprès de l'organisme qui a traité votre demande.

Demande du complément de libre choix d'activité

Prestation d'accueil du jeune enfant

Informations pratiques

Parce que votre situation est unique et pour que votre dossier soit traité rapidement :

- répondez à toutes les questions qui vous concernent
- joignez toutes les pièces demandées
- datez et signez cette déclaration

Vous avez cessé de travailler :

- Une fois par an, la MSA vous enverra une attestation à compléter pour contrôler votre situation.

Vous travaillez à temps partiel :

- **Si vous exercez une activité salariée :** tous les 6 mois, la MSA vous réclamera une nouvelle attestation de votre employeur indiquant le pourcentage du temps de travail exercé.
- **Si vous exercez une activité d'assistant(e) maternel(le) :** tous les 6 mois, la MSA vous réclamera une nouvelle attestation de chaque famille employeur indiquant le nombre de jours ou de demi-journées de garde de l'enfant.
- **Si vous accueillez des personnes âgées ou handicapées à votre domicile :** joignez une attestation du conseil général précisant le nombre de personnes âgées ou handicapées accueillies au domicile.
- **Si vous exercez une activité non salariée :** tous les 6 mois, la MSA vous réclamera une nouvelle déclaration sur l'honneur sur laquelle vous indiquerez le pourcentage du temps de travail que vous allez exercer pour les 6 prochains mois. De plus, un contrôle annuel sera effectué au vu de votre avis d'imposition.

Lors de ce contrôle annuel, si votre revenu annuel divisé par le nombre de mois d'activité est supérieur à 85 % (si vous travaillez à mi-temps ou moins) ou à 136 % du Smic mensuel (si vous travaillez entre 50 et 80 % d'un temps plein), vous devrez nous rembourser les mensualités du complément. Il est donc essentiel de nous signaler les changements liés à votre activité professionnelle.

► Pièces à joindre à votre demande

En fonction de votre situation...

Un premier enfant est arrivé à votre foyer

Vous devez avoir eu une activité professionnelle ou assimilée (*) pendant les 2 années qui précèdent l'arrivée de votre enfant, soit 8 trimestres

(*) activité salariée, non salariée, maladie, maternité, accident du travail indemnisé, adoption, allocation de remplacement

Un deuxième enfant est arrivé à votre foyer

Vous devez avoir eu une activité professionnelle ou assimilée (*) d'au moins 2 ans dans les 4 années qui précèdent l'arrivée de votre enfant, soit 8 trimestres.

(*) activité salariée, non salariée, formation professionnelle rémunérée, chômage indemnisé, maladie, maternité, adoption, allocation de remplacement, perception de l'allocation parentale d'éducation, du complément libre choix d'activité pour un autre enfant ou accident du travail indemnisé.

Un troisième enfant (ou plus) est arrivé à votre foyer

Vous devez avoir eu une activité professionnelle ou assimilée (*) d'au moins 2 ans dans les 5 années qui précèdent l'arrivée de votre enfant, soit 8 trimestres.

(*) activité salariée, non salariée, formation professionnelle rémunérée, chômage indemnisé, maladie, maternité, adoption, allocation de remplacement, perception de l'allocation parentale d'éducation, du complément libre choix d'activité pour un autre enfant ou accident du travail indemnisé.

...vous devez fournir

- vos avis d'imposition

ou

- vos bulletins de salaire (celui de décembre est suffisant pour justifier une année s'il comporte le cumul annuel imposable sinon vos bulletins des 12 mois).

et le cas échéant

- le(s) décompte(s) des indemnités journalières maladie, maternité, adoption, accident du travail, allocation de remplacement

ou

- pour les travailleurs indépendants une attestation de votre organisme d'assurance vieillesse justifiant d'au moins 8 trimestres de cotisations validés à titre personnel.

- vos avis d'imposition.

ou

- vos bulletins de salaire (celui de décembre est suffisant pour justifier une année s'il comporte le cumul annuel imposable sinon vos bulletins des 12 mois).

et le cas échéant

- le(s) décompte(s) des indemnités journalières maladie, maternité, adoption, chômage, allocation de remplacement

ou

- pour les travailleurs indépendants une attestation de votre organisme d'assurance vieillesse justifiant d'au moins 8 trimestres de cotisations validés à titre personnel.

- vos avis d'imposition.

ou

- vos bulletins de salaire (celui de décembre est suffisant pour justifier une année s'il comporte le cumul annuel imposable sinon vos bulletins des 12 mois).

et le cas échéant

- le(s) décompte(s) des indemnités journalières maladie, maternité, adoption, accident du travail, chômage, allocation de remplacement

ou

- pour les travailleurs indépendants une attestation de votre organisme d'assurance vieillesse justifiant d'au moins 8 trimestres de cotisations validés à titre personnel.

Notice explicative

Pour le complément de libre choix d'activité (Clca), si vous vivez en couple et si vous travaillez tous les deux à temps partiel, vous pouvez bénéficier chacun d'un complément de libre choix d'activité à taux partiel. Dans ce cas, vous devez remplir chacun une demande. Pour le complément optionnel de libre choix d'activité (Colca) et le Clca pour un premier enfant, si vous vivez en couple, vous pouvez bénéficier alternativement de ce complément. Le Colca n'est pas versé à taux partiel, mais uniquement en cas de cessation totale de l'activité professionnelle.

1. Le complément de libre choix d'activité (Clca) dès le 1^{er} enfant

Le complément de libre choix d'activité peut vous apporter une aide financière si vous ne travaillez plus ou exercez une activité professionnelle à temps partiel, pour vous consacrer à l'éducation de votre ou de vos enfants.

- ▶ Pour un premier enfant, il peut être versé pendant une période maximale de 6 mois. Cette période est décomptée à partir de la naissance, l'adoption ou le recueil en vue d'adoption, ou du mois de fin des indemnités journalières pour maladie, maternité, paternité, adoption ou accident du travail, ou des allocations de remplacement.
- ▶ A partir du deuxième enfant, il peut être versé jusqu'au mois précédant le troisième anniversaire.

Vous pouvez demander le complément de libre choix d'activité si :

- ▶ Vous avez au moins un enfant né ou adopté à compter du 01/01/2004,
- ▶ vous avez cessé de travailler ou vous travaillez à temps partiel,
- ▶ vous avez été affilié pendant au moins 8 trimestres à un régime d'assurance vieillesse
(voir la liste des pièces à joindre à votre demande page 3).

Le montant du complément varie en fonction :

- ▶ de la cessation totale ou partielle de votre activité,
- ▶ du versement ou non de l'allocation de base de la Paje.

2. Le complément optionnel de libre choix d'activité (Colca) à partir du 3^{ème} enfant

Le complément optionnel de libre choix d'activité permet aux parents de bénéficier à partir du troisième enfant du versement d'une allocation plus importante mais pendant une durée plus courte que le complément de libre choix d'activité à taux plein.

Vous pouvez demander le Colca si :

- ▶ Vous avez au moins trois enfants à charge, dont l'un est né ou adopté à compter du 1^{er} juillet 2006,
- ▶ vous avez cessé de travailler,
- ▶ vous avez été affilié pendant au moins 8 trimestres à un régime d'assurance vieillesse
(voir la liste des pièces à joindre à votre demande page 3).

Ce complément peut être versé pendant une période maximale de 12 mois calculée à compter de la naissance, de l'adoption ou du recueil en vue d'adoption.

Si vous percevez des indemnités journalières pour maladie, maternité, paternité, adoption ou accident du travail, ou des allocations de remplacement, vous commencerez à bénéficier du Colca à compter du mois de fin de perception de ces indemnités et au maximum jusqu'au mois précédant le 1^{er} anniversaire de la naissance, de l'adoption ou du recueil en vue d'adoption.

Le choix entre le Colca et le Clca, au titre d'un même enfant, est définitif.

Attention

Vous ne pouvez pas cumuler le complément et vos indemnités de chômage. Mais vous pouvez demander à l'organisme qui vous verse les indemnités de chômage d'interrompre le versement pendant que vous percevez le complément.

Si vous percevez des indemnités journalières pour maladie, maternité, paternité, adoption, accident du travail ou des allocations de remplacement, vous devrez attendre la fin de votre indemnisation pour présenter votre demande. En effet, le complément n'est pas cumulable avec ces indemnités, sauf en cas de demande pour un premier enfant et de demande de complément optionnel pour lesquelles le cumul est possible sur le dernier mois d'indemnités journalières.